



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection  
des populations**



# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)\*

## Protégez vos élevages et basses-cours



**Mesures de prévention obligatoires applicables aux détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement :**



**Confinement des volailles et des oiseaux ou mise en place de filets de protection**



**Surveillance quotidienne des animaux**

- ✓ Placer les points d'alimentation et d'abreuvement à l'abri (a minima les couvrir) ;
- ✓ Aucune volaille (palmipède et gallinacée) ne doit entrer en contact direct avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel ;
- ✓ Limiter l'accès aux personnes indispensables à son entretien ;
- ✓ Ne jamais se rendre dans un autre élevage de volaille ;
- ✓ Protéger et entreposer les réserves d'aliments et la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination ;
- ✓ Nettoyer régulièrement les bâtiments et le matériel utilisé ;
- ✓ Ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée) pour le nettoyage des installations.



**Si une mortalité anormale est constatée,  
contactez rapidement votre vétérinaire ou la Direction  
départementale de la protection des populations  
([ddpp-spa@vendee.gouv.fr](mailto:ddpp-spa@vendee.gouv.fr)).**

**Le non-respect de ces mesures vous expose à des poursuites pénales.  
Cette infraction est passible d'une amende de 750 euros.**

\* L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est une maladie animale infectieuse et virale particulièrement contagieuse qui n'affecte que les oiseaux, la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.